
Comptes 2019

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif aux comptes 2019

Monsieur le Président,
Messieurs les conseillers généraux,

Conformément aux dispositions:

de la loi sur les communes, du 24 juin 2014 ;

de l'article 7.9 du règlement de la commune de La Côte-aux-Fées, du 24 juin 2003 ;

Nous soumettons à votre approbation les comptes pour l'exercice 2019.

INTRODUCTION

Malgré une gestion stricte des finances communales, nous nous voyons contraints de vous présenter des comptes 2019 déficitaires. Cette perte peut principalement être imputée à la chute brutale des revenus fiscaux sur la fortune des personnes morales. Alors que cette part s'élevait encore à Fr. 283'000.00 en 2014, elle n'est plus qu'à Fr. 47'735.00 en 2019.

Les comptes 2019 vous sont présentés sans avoir eu recours à la réserve de politique conjoncturelle étant donné qu'il correspondait de près au déficit présumé.

On relèvera tout de même, la décision de l'Etat de dissoudre la provision qui avait été prévue pour Prévoyance NE en l'attribuant à une recette dans les comptes 2019. Cela a permis d'améliorer nos comptes de Fr. 51'000.00. Dès lors, le résultat est trompeur car nos comptes auraient présenté un déficit de plus de Fr. 256'000.00

Le Conseil communal reste toujours très vigilant dans ses dépenses. Néanmoins, il doit investir dans des projets qui contribuent au bon développement de notre Commune ainsi que dans ceux permettant de relever les défis imposés par la politique nationale et cantonale en matière d'aménagement du territoire et du tournant énergétique (révision LAT, Stratégie énergétique 2050, environnement, etc.).

Nous vous rappelons que nous avons deux projets importants soit : l'aménagement de la zone à bâtir de La Crêta qui se terminera en 2020 ainsi que le développement d'un réseau de chauffage à distance. Les travaux liés aux changements de canalisations et revêtements bitumeux se termineront dans le courant du printemps 2020.

Nous n'apporterons pas de commentaires détaillés sur les comptes 2019 dans ce rapport. Ils ont été directement intégrés au détail du compte de fonctionnement.

0. ADMINISTRATION GENERALE

Globalement ce chapitre donne un résultat plus favorable que prévu dû à une recette imprévue liée à la dissolution de la provision de Prévoyance NE selon la demande du service des Communes.

1. ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE

Ce chapitre a vu son déficit réduit grâce notamment à la possibilité de prélever un montant de Fr. 12'752.40 à la réserve de l'abri pour les travaux liés à l'installation du nouveau chauffage à distance.

2. FORMATION

Ce chapitre présente un supplément de charge de Fr. 35'038.00. Au vu des montants des coûts par élève très élevés et les diverses mutations au niveau du contrôle de l'habitant, il est très difficile de pouvoir prévoir ce qui se passe dans une année scolaire. Si le cycle 3 respecte le budget, on constate que les cycles 1 et 2 ont subi une modification au niveau du nombre d'élèves.

3. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET EGLISES

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire particulier étant donné qu'il respecte le budget.

4. SANTE

La diminution des charges de ce chapitre est principalement en relation avec le service de l'ambulance qui est de Fr. 8'052.00 moins élevé que prévu au budget.

5. SECURITE SOCIALE

Globalement ce chapitre correspond aux prévisions budgétaires étant donné qu'il présente une légère diminution des charges.

6. TRANSPORTS

On constate, une diminution des charges de Fr. 28'192.00 dans ce chapitre. Cette diminution est due principalement à un entretien des routes et de l'éclairage public moins conséquent que prévu.

7. PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

71. Approvisionnement en eau

Les chapitres 7100 "Approvisionnement en eau – réseau La Côte-aux-Fées", 7106 "Approvisionnement en eau – réseau Mont-des-Verrières", 7200 "Protection des eaux" et 7303 " Déchets des entreprises" doivent s'autofinancer et n'ont donc aucune influence sur le résultat de l'exercice.

Nous constatons que le bon résultat du compte épuration (Fr. 22'316.61) a permis de diminuer la charge au bilan

7301 Déchets des ménages : Ce chapitre n'est plus totalement autofinancé depuis le 1^{er} janvier 2012. Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et par la taxe à la quantité (article 22, al.1 LTD).

Le législateur a prévu que la taxe de base des personnes physiques pouvait être prélevée de trois manières différentes, soit par habitant, par ménage avec pondération selon la taille du ménage, ou par logement. Pour notre commune, la taxe de déchets est prélevée sur les ménages selon la taille de ce dernier.

La taxe au poids entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 a été fixée à fr.0.40/kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets RLTD).

Il est à relever que la part pour le mandat des déchets VDT est stable par rapport à 2018 et aux prévisions budgétaires.

Par ailleurs, la gestion très stricte de l'écopoint et de la déchetterie a permis de diminuer drastiquement les charges d'env. Fr. 9'000.00. Le Conseil communal en profite pour remercier les employés qui n'ont pas toujours la tâche facile et qui sont bien souvent pris à partie lors de la journée des objets encombrants. Alors qu'ils ne suivent que les directives du Conseil communal.

Au vu de ce résultat, le Conseil communal a pris la décision de vous soumettre une modification de l'arrêté qui prévoit actuellement la part de financement de l'impôt de 30%.

8. ECONOMIE PUBLIQUE

Pas de remarques particulières pour ce chapitre.

9. FINANCES ET IMPOTS

Nous avons dû faire face à une importante baisse des revenus fiscaux, à hauteur de Fr. 77'000.-- dans le compte des impôts « travailleurs frontaliers ». Nous constatons avec satisfaction que les impôts des personnes physiques sont stables.

Investissements

Des investissements ont été effectués dans les domaines suivants :

- Adaptation des bâtiments administratifs au CAD : Fr. 20'866.40
- Démolition de l'ancienne porcherie et introduction des services : Fr. 23'710.50
- Isolation du plafond de la salle de gymnastique : Fr. 17'139.85
- Pré-étude mise en place de la zone réservée : Fr. 12'986.00
- Changement des conduites d'eau dans le réseau communal : Fr. 335'128.60, à noter un acompte sur le don de la Patenschaft de Fr. 50'000.00.

Soit au total : 409'831.35

Et pour le patrimoine financier :

- Adaptation des bâtiments au CAD : Fr. 32'743.30

Nous vous encourageons à prendre connaissance du rapport très complet de l'organe de révision, Fiduciaire Ch. Lebet, qui vous donnera tous les renseignements détaillés sur les comptes 2019. Ce rapport a été annexé à l'exemplaire de comptes qui vous est remis.

CONCLUSIONS

Les comptes se soldent par un déficit important de Fr. 205'576.62 en tenant compte d'un montant d'amortissements légaux de Fr. 181'599.00.

Nous vous rendons attentif à la remarque relative au frein à l'endettement mentionné par dans le rapport du fiduciaire :

Le degré d'autofinancement n'est pas suffisant au vu des investissements consentis en 2019. En effet, selon le règlement des finances, et au vu du taux d'endettement net de 8.34, l'autofinancement doit se monter à 25% minimum. Ce n'est pas le cas en 2019.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez encore vous poser sur les comptes de l'exercice 2019.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter les comptes 2019 tels qu'ils vous sont présentés, qui bouclent avec un déficit de Fr. 205'576.62.

Veillez croire, Monsieur le Président, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 22 juin 2020 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal,
arrête :

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2019, qui comprennent :

a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. 2'961'166.51
Revenus d'exploitation	<u>Fr. 2'421'290.13</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. -539'876.38
Charges financières	Fr. 170'052.96
Produits financiers	<u>Fr. 242'439.72</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -72'386.76
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr. -467'489.62
Charges extraordinaires	Fr.
Revenus extraordinaires	<u>Fr. 261'913.00</u>
Résultat extraordinaires (3)	Fr. 261'913.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr. -205'576.62

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr. 409'831.35
Total des recettes	<u>Fr. 170'000.00</u>
Investissements nets	Fr. 239'831.35

c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	Fr. 32'743.00
Total des recettes	<u>Fr.</u>
Investissements nets	Fr. 32'743.00

d) le bilan au 31 décembre 2019

Art. 2 La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2019 est approuvée.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 22 juin 2020 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal,
arrête :

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2019, qui comprennent :

a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. 2'961'166.51
Revenus d'exploitation	Fr. 2'421'290.13
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. -539'876.38
Charges financières	Fr. 170'052.96
Produits financiers	Fr. 242'439.72
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -72'386.76
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr. -467'489.62
Charges extraordinaires	Fr.
Revenus extraordinaires	Fr. 261'913.00
Résultat extraordinaires (3)	Fr. 261'913.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr. -205'576.62

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr. 409'831.35
Total des recettes	Fr. 170'000.00
Investissements nets	Fr. 239'831.35

c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	Fr. 32'743.00
Total des recettes	Fr.
Investissements nets	Fr. 32'743.00

d) le bilan au 31 décembre 2019

Art. 2 La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2019 est approuvée.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand

